

## PROCES VERBAL

### DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZERROY

SEANCE DU 3 Avril 2023

COMMUNE DE NOZERROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZERROY

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 8

Pouvoirs : 1 (non comptabilisé pour vote CA et BP)

Nombre de votants : 9 (8 pour vote CA et BP)

Date de la convocation : 28 mars 2023

Date d'affichage : 17 Mai 2023

Le trois avril deux-mille vingt-trois à 20h09, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZERROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absents excusés : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE).

Absents : /

Secrétaire de Séance : Emilie COULON

Invité : Elise FOURNIER – Secrétaire de Mairie

1/ Approbation du PV de la réunion du 06 mars 2023

2/ Approbation du compte administratif 2022

3/ Approbation du compte de gestion 2022

4/ Affectation du résultat

5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

7/ Vote du Budget Primitif 2023

8/ Occupation du domaine public

9/ Modalités de publicité des actes pris par la commune

10/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Inauguration des travaux Rue Agriculture et Place Jean-l'Antique

- ...

1/ Approbation du PV de la réunion du 6 mars 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Approbation du compte administratif 2022

Après avoir détaillé le compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et le Président de séance, M. François MIVELLE, 1er adjoint, soumet au vote le compte administratif 2022.

Il est précisé que les recettes de restes à réaliser correspondent aux subventions DETR et plan de relance attribuées pour les travaux de la Place Jean l'Antique et Rue de l'Agriculture qui n'ont pas été perçus en 2022 et qui seront à demander en 2023 une fois les travaux terminés.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		228 184.26		72 260.61	-	300 444.87
Opérations de l'exercice	277 474.91	432 487.14	545 588.66	306 716.50	545 588.66	739 203.64
TOTAUX	277 474.91	660 671.40	545 588.66	378 977.11	823 063.57	1 039 648.51
Résultats de clôture		<b>383 196.49</b>		<b>-166 611.55</b>		<b>216 584.94</b>
Restes à réaliser				213 445.00		213 445.00
RESULTAS DEFINITIFS		383.196.49		46 833.45		430 029.94

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité : 7 voix pour / 0 contre / 0 abstentions (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le vote du compte administratif).

## 3/ Approbation du compte de gestion 2022

M. le Maire soumet au vote le compte de gestion établi par le Directeur départemental des finances publiques.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité : 9 voix pour / 0 contre / 0 abstentions.

## 4/ Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	72 260.61 €		-238 872.16 €		D	213 445.00 €	46 833.45 €
				213 445.00 €	R		
FONCT	228 184.26 €		155 012.23 €				383 196.49 €

Le résultat d'investissement cumulé est de -166 611.55 € 001 DI

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 383 196.49

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :		
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		383 196.49 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		383 196.49 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

9 voix pour / 0 contre / 0 abstentions

### 5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases ont été augmentées les années antérieures. Le budget communal présente une bonne santé financière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.84 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.21 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.03 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 7/ Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif tel que présenté (8 voix pour / 0 contre / 0 abstentions). Les pouvoirs ne sont pas pris en compte au moment du vote du budget primitif.

### 8/ Occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le conseil municipal a décidé «qu'un permis de stationnement serait délivré par la mairie aux habitants qui utilisent le domaine public pour installer leur terrasse privée et que cet espace public serait mis à disposition gracieusement».

En date du 2 mars 2023, les services de la préfecture nous ont adressé un courrier qui précise que selon l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, «toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un redevance» avec des exceptions prévues par ce même texte.

Le conseil municipal doit donc déterminer le montant de la redevance à appliquer.

Compte tenu des différentes occupations du domaine public qui peuvent exister sur la commune (commerçants, artisans, privés, association), un mail a été adressé à la Préfecture afin que la commune soit guidée dans les suites à donner.

La Préfecture a adressé une réponse à la commune mais des compléments seront demandés auprès de l'AMJ.

Une demande d'installation sur le domaine public a été formulée par une fleuriste qui souhaite vendre des compositions lors des fêtes. Dans l'attente de précisions et de décision prise par le conseil dans le cadre de l'occupation du domaine public, la décision est reportée.

## **9/ Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal a fait le choix de la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage au panneau d'affichage municipal dans l'attente de la refonte du site internet.

Monsieur MIVELLE François, 1er adjoint, informe que le nouveau site internet est mis en ligne.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité, sous forme électronique sur le site de la commune, des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 5 avril 2023.

## 10/ Vie communale : Informations et Questions diverses

### - Inauguration des travaux Rue Agriculture et Place Jean-l'Antique

La date du 24 juin à 11h00 est retenue pour l'inauguration des travaux.

L'association touristique sera sollicitée pour réaliser des cartons d'invitation (entreprises, maître d'œuvre, sénateur, député, Maires du plateau, Président de la Com-com et du département, Préfecture).

L'ensemble de la population est invité. Des affiches seront posées dans les commerces.

### - Logement communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé au-dessus de la Mairie sera libre à compter du 1er juillet.

Il sera proposé à la location à partir de cette date sans révision du loyer (523.59€).

Une augmentation de la provision sur charges sera à prévoir d'un montant de 50€ (actuellement 100€/mois).

### - Archives communales

L'archiviste départemental s'est déplacé sur la commune.

Afin de classer l'ensemble des archives communales présentes sur 3 sites et représentant 52 mètres linéaires d'archives, un devis de 7140€ a été établi (comprenant le classement et la rédaction d'un document de recherche). Le devis sera signé.

Compte tenu des délais d'intervention, le classement pourrait être prévu à l'automne 2025.

### - Déclaration d'occupation des biens pour les particuliers et les professionnels

La direction générale des finances publiques rappelle que chaque propriétaire doit déclarer l'occupation de ses biens immobilier (résidence principale, location, vacant) sur le site internet [impot.gouv](http://impot.gouv) dans l'onglet «gérer mes biens immobiliers».

Pour les personnes qui se trouvent en difficultés ou qui n'ont pas la possibilité de se connecter à internet et donc d'effectuer leur déclaration en ligne, il est possible de contacter l'administration fiscale via le réseau France Services, les centres de contact ou le service des impôts des particuliers dont dépend leur bien immobilier pour les accompagner dans cette démarche.

### - Renouvellement membres de la commission de contrôle des listes électorales

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, notre commune s'est vue doter par arrêté préfectoral d'une commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

La durée du mandat des membres de notre CCLE était de 3 ans. Aussi, il convient cette année de procéder à son renouvellement.

Les désignations doivent être discutées en conseil municipal mais une délibération n'est pas obligatoire. Il est possible de conserver les mêmes membres s'ils répondent toujours aux règles de désignation.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission (Actuellement François MIVELLE) ;

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat (Actuellement Elisabeth CHAUVIN) ;

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (Actuellement Bruno LIETTA).

Monsieur le maire propose de désigner le même délégué de l'administration et celui désigné par le Président du tribunal de grande instance.

François MIVELLE étant titulaire de délégation, il ne peut plus en faire partie. C'est Emilie COULON qui est désignée comme conseillère municipale.

- **Eclairage public**

Suite à une réunion de l'APERNE, Sylvie BOURGEOIS demande s'il est possible d'éteindre l'éclairage public après 23h00 l'été, les soirs de manifestation.

Monsieur le Maire répond que la programmation sera modifiée. L'électricien sera contacté.

- **Banc**

Georges demande s'il est possible de poser un banc en dessous de l'aire de jeux Rue Lilette. Il sera revu sur le terrain l'endroit où il pourrait être installé.

- **École de musique :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'école de musique l'a informé de leur départ à Censeau. La commune avait été sollicitée pour savoir si de nouveaux locaux, répondant à leurs demandes, pouvaient leur être proposés. La commune leur avait alors indiqué qu'elle ne pouvait pas leur offrir de lieux autres que ceux occupés aujourd'hui.

- **Fête patronale**

La fête patronale aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 juin. Un apéritif sera offert par la commune. L'APERNE organisera un repas dans la cave des Annonciades.

- **Aire de jeux**

Un problème de sécurité des jeux de l'aire de jeux du parc est soulevé. Les balançoires seront décrochées dans l'attente de l'installation des nouveaux jeux. L'entreprise qui a vendu les éléments sera sollicitée pour venir les poser.

- **Retour sur réunion SIVOS du 29.03.23**

Les tarifs des repas facturés par le collège ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce qui impacte le prix facturé aux familles (passant de 7,35€ à 8€/repas).

L'Association de parents d'élèves se réunira pour envisager une éventuelle action.

- **SICTOM**

Suite à la réunion du comité syndical du 22 mars, François MIVELLE informe le conseil municipal que Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas rejoindront le SICTOM Jura l'année prochaine.

- **Amis du Vieux Pays de Nozeroy**

Une exposition sera proposée cet été.

- **Demandes du comité d'animation**

Le comité d'animation sollicite la possibilité d'utiliser un garage place de la Mairie pour restaurer des charrettes qui seront utilisées pour le défilé de l'Assaut des Remparts.

Le conseil municipal est favorable.

Par ailleurs, il est demandé si 2 charrettes pourraient être stockées dans l'atelier communal.  
Le conseil ne s'y oppose pas. A voir si elles peuvent être empilées pour un gain de place.

Fin de séance à 22H45

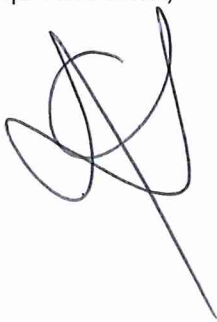
Commentaires formulés à la réunion du 9 mai 2023 :

*Néant*

A NOZEROY, le 9 mai 2023,

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Emilie COULON

Secrétaire de séance,



